

ANNEXE 11

« Mise en œuvre de l'article 7.1 »

Documents associés : Contrat GRD-Fournisseur et ses autres annexes

Résumé :

Cette annexe :

- permet de tracer le choix fait par le Fournisseur du rythme de transmission des Créances Réseau Irrécouvrables
- Fixe la trame de la Pièce Jointe que le Fournisseur doit joindre à l'envoi des Créances Réseau Irrécouvrables

Historique du document : D-GR3-CON-001-1

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Modèle de Contrat : Modification article 7.1, 8 et 10.1 Modification Annexe 1 à 6 Création annexe 8 et 11 Suppression annexe10	F	01 octobre 2016

Mise en œuvre de l'article 7.1

<Fournisseur>

1. Choix de la période

- trimestre civil
 semestre civil
 année civil

2. Modèle de Pièce jointe

Référence du PDL ou du regroupement de PDL	Montant de la Créance Réseau Irrécouvrable associée au PDL ou au regroupement de PDL (en €)
PDL n°XXX	...
PDL n°XXX	...
PDL n°XXX	...
Regroupement de PDL pour client multisites PDL n°XXX PDL n°XXX PDL n°XXX	...
Sommes des Créances Réseau Irrécouvrables	Total(a)
Rentrées sur Créances amorties : PDL n°XXX PDL n°XXX	...
Somme des rentrées sur Créances amorties	Total(b)
Intérêts sur Avance de Trésorerie dus au titre de la somme des Créances Réseau Irrécouvrables	Total(c)
TOTAL	Total(a)- Total(b)+ Total(c)